



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 060-200066975-20250307-04_CC270225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

Convocation
Date : 21/02/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 21/02/2025

Délibération n°
04-CC270225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 5
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 26
- Contre : 2
- Abstention : 7

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 28/02/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

07 MAR. 2025

MOTION POUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIÉ Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Monsieur REIGNAULT Patrice
 Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante qu',

Avant l'entrée en vigueur de la loi dite « NOTRe » du 7 août 2015, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » relevaient des compétences optionnelles ou facultatives pour les communautés de communes.

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand » a permis aux communes de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, en appliquant une minorité de blocage, et de repousser le caractère obligatoire au 1^{er} janvier 2026.



S'agissant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ses communes membres ont tout d'abord fait jouer leur minorité de blocage en 2019 afin de repousser le transfert des compétences eau et assainissement à une date ultérieure au 1^{er} janvier 2026.

Dans le Pacte Fiscal et Financier approuvé le 21 septembre 2023, les élus ont entériné la volonté de la CCSSO de prendre la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2025, et la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, en 2024, la CCSSO a engagé des études financières, techniques et juridiques afin de préparer le transfert de ces compétences liées à l'eau.

Ces études ont permis de définir le prix après convergence tarifaire à échéance 2033 pour l'eau potable et 2036 pour l'assainissement et d'acter qu'il est préférable, pour les communes membres, que les deux compétences soient transférées en même temps le 1^{er} janvier 2026.

Un nouveau projet de loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement devait être présenté à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2024. Ce projet pourrait remettre en cause la nature obligatoire du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2026.

Paraphes	
	

Dans le cas où le transfert de ces deux compétences ne devenait plus obligatoire, les élus communautaires souhaitent réaffirmer par cette présente motion, leur volonté de les transférer conjointement à la CCSSO au 1^{er} janvier 2026.

L'adoption de cette motion ne constitue pas un frein pour les démarches et les études engagées.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Public Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise approuvé par délibération le 21 septembre 2023 ;

Considérant la volonté de la CCSSO d'engager en 2018 et en 2024 une réflexion sur la prise des compétences liées à l'eau et à l'assainissement ;

Considérant les études engagées depuis 2024 avec des cabinets financier, juridique et technique afin d'accompagner l'EPCI dans le transfert des compétences liées à l'eau ;

Considérant les évolutions législatives qui pourraient remettre en cause le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement ;

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

Article 1 : D'ADOPTER une motion par laquelle ils expriment leur volonté que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT soient transférées conjointement à la Communauté de communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à effectuer toutes les démarches administratives afférentes ;

Paraphes	
07	US

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 MAR. 2025

Fait à Senlis, le

07 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent BLOT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr